



RÈGLEMENT JEU PLINKO

Été 2026

1. GÉNÉRALITÉS

Le jeu PLINKO (ci-après, le « Jeu ») est tenue par Groupe immobilier QuadReal (ci-après, l'« Organisateur »), pour le centre commercial Marché Central, 9187, boulevard de l'Acadie, Montréal (Québec) H4N 3K1 (ci-après, le « Centre »), du 25 juillet 2026, 12 h 00, au 23 août 2026, 16 h 00 HE (ci-après, la Période de la promotion »).

2. ADMISSIBILITÉ

Ce Jeu s'adresse à toute personne résidant au Québec et **âgée de dix-huit (18) ans ou plus** au moment de sa participation et exclut le personnel du Centre, les propriétaires et le personnel des magasins, boutiques et commerces de services du Centre, ainsi que les membres de leurs familles respectives et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés. Sont aussi exclus les employés, agents et représentants de la Régie des alcools, des courses et des jeux, des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés au Jeu, ainsi que leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

3. POUR PARTICIPER AU JEU (AUCUN ACHAT REQUIS)

Pour participer au Jeu, la personne doit se présenter à la **Place Centrale du Marché Central**, dans la zone d'activation de l'événement estival, et rencontrer l'ambassadeur responsable du jeu de Plinko.

Pour être admissible à participer, **la personne doit être abonnée à au moins l'un des réseaux sociaux officiels du Marché Central** (Facebook ou Instagram) et en faire la preuve à l'ambassadeur à l'aide de son appareil mobile. Si elle n'est pas déjà abonnée à l'un de ces réseaux sociaux, elle pourra plutôt fournir son prénom, son nom et son adresse courriel à l'ambassadeur afin d'être inscrite à l'infolettre du Marché Central. Une fois l'une de ces conditions remplie, l'ambassadeur lui remettra un (1) jeton de participation.



Le participant sera ensuite invité à déposer ce jeton dans le haut du jeu de Plinko. Le prix remporté sera déterminé par l'emplacement où le jeton s'immobilise. Chaque emplacement correspond à un prix identifié par une icône ou un visuel affiché sur le jeu.

Description des icônes et des prix :

-  (icône carte cadeau) = Une (1) carte-cadeau du Marché Central d'une valeur de 10 \$.
-  (icône X) = Aucun prix.
-  (icône Crème glacée) = Une (1) crème glacée offerte chez Antabli.
-  (icône cadeau) = Un (1) article promotionnel du Marché Central (par exemple, un tote bag ou tout autre article promotionnel disponible le jour de la participation). La nature de l'article peut varier selon les disponibilités.

Une (1) seule participation par personne par jour, sauf indication contraire au présent règlement. Toute tentative de participer plus d'une fois ou d'utiliser plusieurs identités, adresses courriel ou tout autre moyen visant à contourner cette règle entraînera l'annulation de toutes les participations de cette personne.

Aucun achat n'est requis pour participer. Le Jeu est ouvert à toute personne admissible présente physiquement au Marché Central pendant les heures de tenue de l'activation.

La participation doit avoir lieu pendant la période officielle de la promotion. Les prix sont attribués instantanément, selon le résultat obtenu au jeu, et sont offerts jusqu'à épuisement des stocks. Le Marché Central se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de valeur équivalente si un prix annoncé n'est plus disponible.

4. PRIX

Les participants admissibles courent la chance de remporter instantanément l'un (1) des prix suivants, selon le résultat obtenu au jeu de Plinko :

- Une (1) carte-cadeau du Marché Central d'une valeur de 10 \$;
- Une (1) crème glacée offerte chez Antabli;
- Un (1) article promotionnel du Marché Central (par exemple, un tote bag ou tout autre article promotionnel disponible au moment de la participation).



Les prix sont attribués instantanément, selon l'emplacement où le jeton s'immobilise sur le jeu de Plinko.

Les prix sont offerts en quantité limitée et seront attribués jusqu'à épuisement des stocks. La disponibilité des différents prix peut varier d'une journée à l'autre. Le Marché Central se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de valeur égale ou supérieure, à sa seule discrétion, si un prix annoncé n'est plus disponible.

Les prix ne sont ni échangeables, ni monnayables, ni transférables.

5. REMISE DES PRIX

Les prix sont attribués automatiquement par le Jeu. L'ambassadeur sur place remettra le prix correspondant aux personnes gagnantes. Afin d'être déclarée gagnante, la personne dont le Jeu indique une icône donnant droit à un prix devra **signer la formule de déclaration et répondre correctement à la question mathématique** y figurant. Elle recevra alors son prix. À défaut de respecter toute condition prévue au présent règlement, la personne participant au Jeu ne recevra pas son prix, et ce dernier sera remis en circulation afin d'être attribué.

CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Ce règlement sera disponible sur le site Web de Marché Central pendant la Période de la promotion.

B. Toute personne participant à ce Jeu ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants pourra être automatiquement disqualifiée et adressée aux autorités judiciaires compétentes.

C. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix ou être échangés, en partie ou en totalité, contre de l'argent sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

D. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées aux gagnants, l'Organisateur ne pourrait attribuer un prix tel que décrit au présent règlement, en tout ou en partie,



il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix en argent.

E. L'Organisateur, les employés, agents et représentants des sociétés, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services affiliés au Centre et liés à ce concours ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler ce Jeu, à l'écourter, à la prolonger, à la reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de la promotion.

F. En acceptant son prix, toute personne gagnante décharge de toute responsabilité l'Organisateur et ses partenaires, de même que leurs dirigeants, employés et mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit, peine, amende, pénalité ou frais de justice raisonnables qu'elle pourrait subir dans le cadre de l'utilisation de son prix.

G. En participant à ce Jeu, toute personne gagnante autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclarations relatives au prix et/ou lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

H. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement à des fins d'intervention pour tenter de régler ledit problème.